

Recrudescence des arnaques à l'annuaire : méfiez-vous !

Les services de la répression des fraudes signalent une recrudescence des arnaques à l'annuaire dont de multiples opérateurs ont été lourdement condamnés mais qui, opérant de l'étranger, ont repris leurs coupables initiatives.

Ainsi, des démarcheurs contactent des professionnels par téléphone se réclamant d'une société dont le nom peut évoquer une confusion avec France Télécom. Ils justifient leur appel par la mise à jour de leurs fichiers et précisent toujours le caractère gratuit de l'opération. Les professionnels qui acceptent de figurer dans l'annuaire doivent signer et retourner le fax de confirmation qu'on leur envoie, sans remarquer l'aspect contractuel du document rédigé en petits caractères.

L'escroquerie plus ancienne consistant à adresser un formulaire de demande de renseignements pour un annuaire professionnel avec citation gratuite a aussi repris du service. Le formulaire est en fait... un bon de commande, précédant l'envoi d'une lourde facture.

Rappelons par ailleurs que le code de déontologie n'autorise pas la publicité des professionnels en dehors de leur nom et adresse dans la rubrique "pédicures podologues" des pages jaunes sans mise en exergue aucune d'aucun autre titre.

Comment se protéger ?

Lisez toujours attentivement les mentions en bas de page. Et si elles sont illisibles (cas des fax, par exemple), surtout ne répondez pas au courrier.

Comment réagir ?

- Contacter le service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Faire savoir à son interlocuteur que des démarches ont été engagées face aux soupçons de publicité mensongère ou d'escroquerie.
- Demander des précisions sur la nature du service fourni (souvent inexistant).
- Réclamer les coordonnées précises de l'entreprise : elle est souvent très réticente.
- Maintenir sa position et toujours refuser de payer (même en cas de visite à domicile ou de pression d'un pseudo avocat) au cours des mois pendant lesquels le harcèlement se poursuit.
- Éviter de multiplier les délégations de signature dans la société et garder à l'esprit qu'un fax peut être valide s'agissant d'un contrat professionnel.